

laquelle s'ajouteront les intérêts, pour le financement de ses projets d'investissements pour ses années financières 2022-2023 à 2024-2025, et ce, conditionnellement à la signature d'une convention d'aide financière substantiellement conforme au projet de convention joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

77961

Gouvernement du Québec

Décret 1318-2022, 29 juin 2022

CONCERNANT une autorisation à l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec de prendre un engagement financier d'un montant maximal de 625 000 \$ et d'une durée maximale de quatre ans, débutant au moment de la signature du contrat et se terminant le 30 juin 2026, en faveur de Vortex Solution inc.

ATTENDU QUE l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec est une personne morale instituée en vertu des articles 1 et 2 de la Loi sur l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec (chapitre I-13.02);

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 16 de cette loi, l'Institut a pour objets de fournir des activités de formation professionnelle dans les domaines de l'hôtellerie, de la restauration et du tourisme, ainsi que de faire de la recherche, d'apporter de l'aide technique, de produire de l'information et de fournir des services dans ces domaines;

ATTENDU QUE l'Institut souhaite, suite à un appel d'offres public, conclure avec Vortex Solution inc. un contrat pour les services de développement et de soutien technique du site Web de l'Institut, pour un montant maximal de 625 000 \$ et une durée maximale de quatre ans, au moment de la signature du contrat et se terminant le 30 juin 2026;

ATTENDU QUE en vertu du paragraphe 2^o de l'article 21 de la Loi sur l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec, l'Institut ne peut, sans l'autorisation du gouvernement, prendre un engagement financier au-delà des limites et des modalités déterminées par le gouvernement;

ATTENDU QUE, en vertu du décret numéro 590-89 du 19 avril 1989, l'Institut ne peut, sans l'autorisation du gouvernement, prendre un engagement financier supérieur

à 500 000 \$ et prendre un engagement financier d'une durée supérieure à trois ans lorsqu'il s'agit d'un contrat de services;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser l'Institut à prendre un engagement financier d'un montant maximal de 625 000 \$ et d'une durée maximale de quatre ans, débutant au moment de la signature du contrat et se terminant le 30 juin 2026, en faveur de Vortex Solution inc., et ce, par la conclusion d'un contrat pour les services de développement et de soutien technique du site Web de l'Institut;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de l'Enseignement supérieur :

QUE l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec soit autorisé à prendre un engagement financier d'un montant maximal de 625 000 \$ et d'une durée maximale de quatre ans, débutant au moment de la signature du contrat et se terminant le 30 juin 2026, en faveur de Vortex Solution inc., et ce, par la conclusion d'un contrat pour les services de développement et de soutien technique du site Web de l'Institut.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

77962

Gouvernement du Québec

Décret 1319-2022, 29 juin 2022

CONCERNANT le versement à l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec d'une seconde tranche de l'aide financière d'un montant maximal de 27 119 585 \$, pour l'année financière 2022-2023, et d'une avance d'un montant maximal de 8 902 190 \$, pour l'année financière 2023-2024, pour son fonctionnement

ATTENDU QUE l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec est une personne morale instituée en vertu des articles 1 et 2 de la Loi sur l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec (chapitre I-13.02);

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 16 de cette loi, l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec a pour objets de fournir des activités de formation professionnelle dans les domaines de l'hôtellerie, de la restauration et du tourisme, ainsi que de faire de la recherche, d'apporter de l'aide technique, de produire de l'information et de fournir des services dans ces domaines;